

Délibération n° 2017/D263



FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire au réel pour les frais de transport.

Il sera remboursé à l' élu des indemnités kilométriques s'il utilise son véhicule personnel.

L'article 5211-13 du CGCT précise que lorsque les membres d'un syndicat mixte ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de comités, de bureau ou de commissions instituées, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

Le barème kilométrique est celui appliqué dans la Fonction Publique Territoriale.

* * *

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- ➡ **AUTORISE** le Président à procéder au remboursement, à tous les délégués syndicaux présents lors des réunions organisées par KERVAL CENTRE ARMOR, des frais de déplacement conformément au barème fixé dans l'arrêté du 26 août 2008 (Taux : 0.32 € /Km).

Envoyé en préfecture le 23/02/2017

Reçu en préfecture le 23/02/2017

Affiché le

est semestrielle et sont

ID : 022-200043677-20170220-D263-DE

- **PRECISE** que la périodicité des remboursements
institué pour l'ensemble du mandat.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Ploufragan, le 20 février 2017

Le Président



Thierry BURLLOT

COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2017

Convocation du 10 février 2017

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février à **dix-sept heures**, les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis a Saint-Brieuc sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : **Mr Thierry BURLLOT**

	NOM	PRENOM	Présent	SUPPLEE PAR	PROCURATION
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon		Annie ROBERT	
	THOMAS	Gilles	Présent		
	COUPE	Christian	Présent		
	LE CAM	Pierrick	Présent		
	LE BIHAN	Jean-Pierre			Pierrick LE CAM
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle		Michel HESRY	
LAMBALLE TERRE ET MER	MEGRET	Jean	Présent		
	BARBO	Jean-Luc	Présent		
	ANDRIEUX	Thierry	Présent		
	DE SALLIER DUPIN	Stéphane	Présent		
	DUBOS	Jean Luc	Présent		
	LEMOINE	Yves			Jean MEGRET
	NABUCET	Daniel	Présent		
	BRIENS	Jean-Pierre	Présent		
SMITOM DE LAUNAY LANTIC	BOSSARD	Sylvie	Présent		
	BURLLOT	Thierry	Présent		
	GEFFROY	Jean-Michel	Présent		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	Présent		
	QUELEN	Marcel	Présent		
	LESAGE	Hugues	Présent		
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	BLANCHARD	Claude	Présent		
	BOULDE	Marie-France	Présent		
	BERTRAND	Jean-Luc			Claude BLANCHARD
	HINAULT	Michel	Présent		
	RAOULT	Maryse	Présent		
	BEUZIT	Bruno	Présent		
	RAULT	André		Loïc BIDAULT	
	LOYER	Jean-Yves	Présent		
	ARTUR	Joseph	Présent		
	PRIDO	Pascal	Présent		
	LE MAITRE	Christian	Présent		
	SERANDOUR	Marcel	Présent		
	DARCHE	Patrice	Présent		
	LE FUR	Françoise	Présent		
GUIGNARD	Thibault		Stéphane BRIEND		
DINAN AGGLOMERATION	RAMARD	Dominique			
	LE BOUC	Gervais		Claude LAYEC	

Suppléants présents à voix non délibérative :**Lamballe Terre et Mer** : Julien HOUZE**SMITOM Launay Lantic** : Nelly PENDU – Sandrine OLLIVIER**Saint Briec Armor Agglomération** : Jacky DESDOIGTS – Blandine CLAESSENS**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Michel GEFFROY

	Présents	Votants
TITULAIRES	28	28
SUPPLEANTS	10	5
PROCURATION		3
	38	36